

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 015-6173/19/BM

■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au CYPRES et paiement de la cotisation 2019 MET 19/10967/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° 011-1453/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016, la Métropole a décidé d'adhérer à plusieurs associations en matière d'Environnement présentant un intérêt soit en termes d'information, d'analyse, d'expertise, de dialogue et d'échanges avec les acteurs locaux (représentants d'entreprises, de syndicats, d'associations ...) ou avec d'autres collectivités sur le plan national ou international et notamment le Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeurs (CYPRES). La Métropole a renouvelé par délibérations n° ENV 008-2218/17/BM du 13 juillet 2017 et n° ENV 002-3739/18/BM du 18 mai 2018 son adhésion au CYPRES pour les années 2017 et 2018.

Un travail a été réalisé avec chacune de ces associations afin de préciser les services fournis par celles-ci au titre de l'adhésion, le périmètre d'intervention et le programme de travail sur l'année, les montants de cotisation, la place que prendra la Métropole au sein de sa gouvernance.

Ainsi, CYPRES est une association Loi 1901 créée en 1991, agréée pour la protection de l'environnement en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il a pour objet principal d'assurer l'information du public sur la prévention des risques industriels et la protection de l'environnement.

Plus précisément, à la demande de ses adhérents, il est chargé d'étudier et de coordonner des actions nouvelles d'information du public en y apportant, à la fois, une vision de conseil et d'expertise, notamment à l'occasion d'exercices de gestion de crise ainsi que sur le retour d'expérience sur ces actions, très utiles pour tester les organisations et les préparer à ces situations.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juin 2019

Il met à disposition des collectivités locales et territoriales et des entreprises adhérentes, des éléments d'information objectifs, notamment en cas de survenance d'un événement majeur. Il accompagne l'interlocuteur compétent (maire, élu intercommunal, préfet, chef d'entreprise), en lui apportant une analyse et des réponses aux questions concernant les risques majeurs et la préservation de l'environnement.

Il est bien précisé, qu'à l'occasion d'un événement majeur, l'association n'a pas pour objet de se substituer à l'industriel, au Maire, ou au Préfet, seuls habilités dans le cadre des dispositions réglementaires à définir le contenu de l'information à diffuser.

Plus généralement, le CYPRES participe à des échanges d'informations avec les organismes français et étrangers spécialisés sur ces questions.

Son implantation sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence (Martigues) permet à toutes les communes de bénéficier d'une expertise, à proximité, sur ces questions de Risques Majeurs.

En ce qui concerne le programme de travail 2019 de l'association, il est prévu :

- l'animation d'au moins un exercice cadre sur une commune de chaque territoire de la Métropole dans le domaine des risques majeurs afin de tester leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et un exercice à l'échelle métropolitaine impliquant plusieurs communes. Ainsi, les élus municipaux seront mis dans des conditions optimales pour s'entraîner à la gestion des risques auxquels sont soumis leurs territoires,
- une veille liée à la réglementation en matière de prévention et de gestion des risques majeurs ainsi qu'un retour d'expérience sur tous les événements exceptionnels d'origine naturelle ou technologique qui impacteraient le territoire métropolitain, en premier, mais aussi d'autres événements sur d'autres territoires de la région.
- l'organisation de séances d'information destinées aux élus et aux fonctionnaires sur les risques majeurs sous format de « petits-déjeuners ».

En conséquence, et au regard des partenariats engagés depuis plusieurs années avec cet organisme, il est proposé de renouveler l'adhésion en 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès de l'association CYPRES, et d'approuver le montant de la cotisation afférente, d'un montant de 30.000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ENV 011-1453/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 relative à l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux associations du secteur de l'environnement et paiement de leurs cotisations 2016 ;
- La délibération n° ENV 001-2085/17/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2017 relative à la définition d'une politique métropolitaine de prévention et de gestion des risques ;
- La délibération n° ENV 008-2218/17/BM du Bureau de la Métropole du 13 juillet 2017 relative au renouvellement des adhésions de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux associations du secteur de l'environnement et paiement de leurs cotisations 2017 ;

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juin 2019

- La délibération n° ENV 002-3739/18/BM du Bureau de la Métropole du 18 mai 2018 relative au renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au CYPRES et paiement de la cotisation 2018 ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les actions de cette association représentent un intérêt manifeste pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière d'environnement, de prévention des risques industriels et de protection de l'environnement.
- Qu'il convient dès lors de renouveler l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès de l'association CYPRES.
- Qu'il convient d'autoriser le règlement de la cotisation au titre de l'exercice 2019.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeurs (CYPRES) pour 2019 ainsi que le règlement de la cotisation d'un montant de 30 000 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal métropolitain 01 en section de fonctionnement, chapitre 011 - Fonction 74 - Nature 6281.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Stratégie environnementale,
Plan climat, Prévention des risques

Alexandre GALLESE

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juin 2019